

**COMMUNE Etrechet**

**Code\_insee: 36071**

# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

jeudi 8 septembre 2022

## **Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre**

Délégation Territoriale de l'Indre  
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	AS1	<b>Description</b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

**famille:** Conservation des eaux

1514 Arrêté préfectoral du 12/07/2016

- déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) des puits du "Montet" et de "Chambon" situés au lieu-dit "Prairie de Chambon" de la commune de Déols.
- autorisant lesdits ouvrages au titre du code de l'environnement
- autorisant Châteauroux-Métropole à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Les périmètres et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans l'arrêté annexé au présent document.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-11-0123 du 14 novembre 2008 et l'arrêté modificatif n° 2012208-0012 du 26/07/2012, qui ont été annulés par décision du tribunal administratif de Limoges du 26 février 2015.

## **Gestionnaire : Département de l'Indre**

D.G.A.R.T.P.E.  
Hôtel du Département  
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	EL5	<b>Description</b>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

**famille:** Circulation routière

690 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/Equip/652/AGE portant servitude de visibilité d'égagement en bordures des routes départementales et communales

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillés dans l'arrêté annexé au présent document.

---

## **Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques**

Cité Administrative - Bd. George Sand  
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	PPRI	<b>Description</b>	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
--------------------	------	--------------------	---

<b>famille:</b>	Risque d'Inondation
-----------------	---------------------

689	Arrêté préfectoral du 09/05/2016
-----	----------------------------------

n° 2016-0905-DDT052 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre sur les communes d'Ardentes, Châteauroux, Déols, Étrechet, Le Poinçonnet, Saint-Maur et de la Vallée de la Ringoire sur la commune de Déols.

La délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans dans le dossier du PPRI, annexé au présent document..

---

## **Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne**

21 rue Pierre et Marie Curie  
Tél 02 38 71 43 16  
Fax 02 38 71 43 99  
45140 INGRE

<b>Code S.U.P.</b>	I4	<b>Description</b>	Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique
--------------------	----	--------------------	---

<b>famille:</b>	Electricité
-----------------	-------------

785	Loi du 19/08/2004
-----	-------------------

Ouvrages de transport :

- ligne 225 KV Marmagne - Mousseaux
- ligne 225 kv Eguzon - Mousseaux

---

## **Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière**

Territoriale de l'Ouest  
15 boulevard Stalingrad

44000 NANTES

<b>Code S.U.P.</b>	T1	<b>Description</b>	Servitudes relatives aux chemins de fer
--------------------	----	--------------------	---

<b>famille:</b>	Voies ferrées
-----------------	---------------

686

Loi du 15/07/1845

La Commune est traversée par :

- Voie ferrée n° 696 000 "Châteauroux / La Ville-Gozet"

A noter que cette ligne est fermée (plus utilisée), mais fait encore partie du réseau SNCF, ce qui lui confère toujours le statut de servitude d'utilité publique.

## **Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest**

Pôle de Nantes  
Zone Aéroportuaire  
CS14321  
44343 BOUGUENAI Cedex

**Code S.U.P.**

T5

*Description*

Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes

*famille:*

Relations aériennes

687

Arrêté ministériel du 28/02/2001

Approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de CHATEAUROUX / DEOLS instituées en vue d'assurer les opérations d'approche, de tour de piste d'atterrissage et d'envol.

Ces servitudes fixent des cotes de hauteur que les obstacles (constructions, plantations) ne peuvent excéder sauf circonstances particulières qui peuvent alors entraîner l'obligation de balisage.

Arrêté remplaçant l'arrêté ministériel du 10/11/1987.

**Code S.U.P.**

T7

*Description*

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

*famille:*

Circulation aérienne

1865

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

## **Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE**

Service Travaux Tiers & Urbanisme  
62, rue de la Brigade Rac  
ZI de Rabion  
16023 ANGOULEME Cedex

**Code S.U.P.**

I3

*Description*

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

*famille:*

Gaz

685

Code de l'Environnement du 01/06/1970

**SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :**

- Branchement ETRECHET : canalisation diamètre 80

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale est instaurée : 2 m de part et d'autre de la canalisation.

- COINGS - LE POINÇONNET : canalisation diamètre 200

Sur cette canalisation (sens COINGS - CHATEAUROUX) une bande de servitude forte de 6 m de largeur totale est instaurée : 2 m à gauche et 4 m à droite.

- LE POINCONNET - DIORS (Montupet) : canalisation diamètre 100

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale est instaurée : 2 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.

- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude

- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.

- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire

- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2162

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-260-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

---

---

## **Gestionnaire : ORANGE**

UPR Ouest / Centre Val de Loire  
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

---

<b>Code S.U.P.</b>	PT3	<i>Description</i>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
--------------------	-----	--------------------	---

<i>famille:</i>	Télécommunications
-----------------	--------------------

933	Code des Postes et Télécommunications du
-----	--

Le territoire de la commune est traversé par les câbles souterrains de télécommunications :

- RG 3629E : Châteauroux / Etrechet + dérivation SFR
  - RG 3644E : Etrechet / Ardentes
-